



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2019-004

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2019

# Sommaire

## **DIRECCTE IDF - UD78**

78-2019-01-03-001 - Décision 2019.01.01. portant affectation des Agents de contrôle dans les UC et gestion des intérimis à compter du 07 janvier 2019 (8 pages) Page 4

## **Direction Départementale des Territoires - SE/Direction**

78-2018-12-28-005 - Arrêté Préfectoral portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses en vue d'effectuer des comptages de lièvres, renards à des fins scientifiques. (2 pages) Page 13

## **Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie**

78-2019-01-02-043 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Limetz-Villez (2 pages) Page 16

78-2019-01-02-073 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Jouy-Mauvoisin (2 pages) Page 19

78-2019-01-02-074 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Jumeauville (2 pages) Page 22

78-2019-01-02-075 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Falaise (2 pages) Page 25

78-2019-01-02-076 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Villeneuve-en-Chevrie (2 pages) Page 28

78-2019-01-02-077 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lainville-en-Vexin (2 pages) Page 31

78-2019-01-02-078 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lommoye (2 pages) Page 34

78-2019-01-02-024 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Magnanville (2 pages) Page 37

78-2019-01-02-044 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mantes-la-Jolie (2 pages) Page 40

78-2019-01-02-079 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Maulette (2 pages) Page 43

78-2019-01-02-080 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Ménerville (2 pages)	Page 46
78-2019-01-02-025 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mézières-sur-Seine (2 pages)	Page 49
78-2019-01-02-045 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mézy-sur-Seine (2 pages)	Page 52
78-2019-01-02-026 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Nézel (2 pages)	Page 55
78-2019-01-02-028 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Porcheville (2 pages)	Page 58
78-2019-01-02-029 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Richebourg (2 pages)	Page 61
78-2019-01-02-030 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Rosny-sur-Seine (2 pages)	Page 64
78-2019-01-02-031 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Septeuil (2 pages)	Page 67
78-2019-01-02-047 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Tacoignières (2 pages)	Page 70
78-2019-01-02-032 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vaux-sur-Seine (2 pages)	Page 73
78-2019-01-02-046 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Oinville-sur-Montcient (2 pages)	Page 76
78-2019-01-02-027 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Orgerus (2 pages)	Page 79

DIRECCTE IDF - UD78

78-2019-01-03-001

Décision 2019.01.01. portant affectation des Agents de  
contrôle dans les UC et gestion des intérimis à compter du  
07 janvier 2019



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale des Yvelines  
DIRECCTE d'Ile de France

---

**Décision n° 2019.01.01.**  
**portant affectation des Agents de contrôle dans les unités de contrôle**  
**et gestion des intérimis à compter du 07 janvier 2019**

---

La Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du Travail ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du Travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 portant nomination de Madame Corinne CHERUBINI en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Ile de France à compter du 5 septembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté du 16 août 2017 nommant Madame Catherine PERNETTE Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°2018-36 du 6 avril 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour l'Unité Départementale des Yvelines ;

1 / 7

DIRECCTE (DIRECTION Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) IDF - UD78  
34, avenue du CENTRE - CS 30742 - MONTIGNY LE BRETONNEUX - 78182 SAINT QUENTIN YVELINES cedex  
standard : 01.61.37.10.00.

## ARRETE

**Article 1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département ;

Les inspecteurs du travail et directeurs adjoints du travail, responsables d'unité de contrôle, dont les noms suivent sont également chargés des pouvoirs de décision administrative relevant de leur compétence exclusive sur l'ensemble des établissements des sections dont il n'assurent qu'un intérim de contrôle des établissements de 50 salariés et plus ;

### Unité de contrôle n°1 sise 48 Avenue de la République 78200 Mantes-la-Jolie

Responsable de l'unité de contrôle : M. Philippe LE COUSTOUR ;

1<sup>ère</sup> section : M. Mustapha KAOUACHI, Inspecteur du travail ;

2<sup>ème</sup> section : Mme Florence LAUTE, Contrôleur du travail (à l'exception des établissements de 50 salariés et plus) ;

3<sup>ème</sup> section : Mme Sandrine BERTINO, Contrôleur du travail (à l'exception des établissements de 50 salariés et plus) ;

4<sup>ème</sup> section : Mme Marie-Michele ALGAIN, Inspectrice du travail ;

5<sup>ème</sup> section : Mme Martine FREITAG, Inspectrice du travail ;

6<sup>ème</sup> section : Mme Anne-Laure MERELLE, Inspectrice du travail ;

7<sup>ème</sup> section : Mme Nathalie de CARVALHO, Inspectrice du travail ;

8<sup>ème</sup> section : M. Hugo HUET, Inspecteur du travail ;

9<sup>ème</sup> section : Mme Brigitte MOMENCEAU, Contrôleur du travail ;

10<sup>ème</sup> section : Mme Radha GOURI, Inspectrice du travail ;

11<sup>ème</sup> section : Mme Lucie TELBOIS, Inspectrice du travail ;

### Unité du contrôle n°2 sise Immeuble "La Diagonale" 34 av du Centre 78182 Saint Quentin Yvelines cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Guillaume ROBIN

1<sup>ère</sup> section : Mme Soazig HOGREL, Inspectrice du travail ;

2<sup>ème</sup> section : Mme Béatrice HENRY, Inspectrice du travail ;

3<sup>ème</sup> section : M. Lino DO NASCIMENTO, Inspecteur du travail ;

4<sup>ème</sup> section : Mme Laurence GUILLOU, Inspectrice du travail ;

5<sup>ème</sup> section : M. Antoine CAMBY, Inspecteur du travail ;

6<sup>ème</sup> section : Mme Karine TURQUER, Contrôleur du travail (à l'exception des établissements de 50 salariés et plus) ;

2 / 7

7<sup>ème</sup> section : En intérim, Mme Soazig HOGREL, Inspectrice du travail ;

8<sup>ème</sup> section : En intérim, M. Guillaume ROBIN, Directeur adjoint du travail (pour la commune de Sartrouville Est et à l'exception des établissements de moins de 50 salariés) et M. Lino DO NASCIMENTO, Inspecteur du travail (pour la commune de Montesson et à l'exception des établissements de moins de 50 salariés) ;

**Unité du contrôle n°3 sise Immeuble "La Diagonale" 34 av du Centre 78182 Saint Quentin Yvelines cedex**

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marie-France LUET

1<sup>ère</sup> section : Mme Camille PERRODIN, Inspectrice du travail ;

2<sup>ème</sup> section : Mme Marie-Christine JOURDE, Contrôleur du travail (à l'exception des établissements de 100 salariés et plus) ;

3<sup>ème</sup> section : M. Ronel CHOUT, Contrôleur du travail (à l'exception des établissements de 150 salariés et plus) ;

4<sup>ème</sup> section : Mme Jeanne LEMASSON, Inspectrice du travail ;

5<sup>ème</sup> section : En intérim, Mme Marie-France LUET, Directrice adjointe du travail (à l'exception des établissements de moins de 50 salariés) ;

6<sup>ème</sup> section : M. Antoine BAYLOT, Inspecteur du travail ;

7<sup>ème</sup> section : M. Guillaume LETERREUX, Contrôleur du travail (à l'exception des établissements de 100 salariés et plus) ;

8<sup>ème</sup> section : M. Jean-François LECOMTE, Inspecteur du travail ;

9<sup>ème</sup> section : M. Sylvain QUEVAL, Inspecteur du travail ;

**Unité du contrôle n°4 sise Immeuble "La Diagonale" 34 av du Centre 78182 Saint Quentin Yvelines cedex**

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marie-Lise CARTON

1<sup>ère</sup> section : Mme Laïla EL MAAKOUL, Inspectrice du travail ;

2<sup>ème</sup> section : M. Frank GALEA, Contrôleur du travail (à l'exception des établissements de 50 salariés et plus) ;

3<sup>ème</sup> section : En intérim, Mme M-L. CARTON, Directrice adjointe du travail (à l'exception des établissements de moins de 50 salariés) jusqu'au 31 janvier 2019; Mme Brigitte BENOIT, contrôleur du travail, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

4<sup>ème</sup> section : M. Nicolas MONNERET, Inspecteur du travail ;

5<sup>ème</sup> section : Mme Nadège CLAUDE, Inspectrice du travail ;

6<sup>ème</sup> section : En intérim, M. Nicolas MONNERET, Inspecteur du travail ;

7<sup>ème</sup> section : Mme Isabelle GAULTIER, Inspectrice du travail ;

8<sup>ème</sup> section : Mme Cécile MAREY-CHARNI, Inspectrice du travail ;

9<sup>ème</sup> section : Mme Armelle COLLIGNON, Inspectrice du travail ;

10<sup>ème</sup> section : M. Clément LEGER, Inspecteur du travail ;

3 / 7

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail ou aux directeurs adjoints du travail, responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n°1

2<sup>ème</sup> section : Mme M. FREITAG (en dehors de la commune de Mantes la Jolie) et M. Philippe LE COUSTOUR (pour la seule commune de Mantes la Jolie)

3<sup>ème</sup> section : Mme N. de CARVALHO

9<sup>ème</sup> section : M. P. LE COUSTOUR

Unité de contrôle n°2

6<sup>ème</sup> section : M. Guillaume ROBIN, Directeur adjoint (pour la commune de Sartrouville Ouest) et M. Lino DO NASCIMENTO, Inspecteur du travail (pour les communes de Maison Laffitte et du Mesnil Le Roi) ;

7<sup>ème</sup> section : Mme Soazig HOGREL

Unité de contrôle n°3

2<sup>ème</sup> section : Mme J. LEMASSON

3<sup>ème</sup> section : Mme L. GUILLOU

7<sup>ème</sup> section : M. J-F. LECOMTE

Unité de contrôle n°4

2<sup>ème</sup> section : Mme L. EL MAAKOUL

3<sup>ème</sup> section : Mme M-L. CARTON

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, Directeur adjoint du travail, mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le responsable d'unité de contrôle, Directeur adjoint du travail, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 6.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins 50 salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail ou responsables d'unité de contrôle, directeurs adjoints du travail, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 1

<i>N° de section</i>	<i>Inspecteurs du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n°2	Mme M. FREITAG	Etablissements de 50 salariés et plus hors la commune de Mantes la Jolie
	M. P. LE COUSTOUR	Etablissements de 50 salariés et plus pour la seule commune de Mantes la Jolie
Section n°3	Mme N. DE CARVALHO	Etablissements de 50 salariés et plus

4 / 7

DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) IDF - UD78  
34, avenue du CENTRE - CS 30742 - MONTIGNY LE BRETONNEUX - 78182 SAINT QUENTIN YVELINES cedex  
standard : 01.61.37.10.00.

Unité de contrôle n°2

<i>N° de section</i>	<i>Inspecteurs du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n° 6	M. Guillaume ROBIN, Directeur adjoint (pour la commune de Sartrouville Ouest) et M. Lino DO NASCIMENTO, Inspecteur du travail (pour les communes de Maison Laffitte et du Mesnil Le Roi)	Etablissements de 50 salariés et plus

Unité de contrôle n°3

<i>N° de section</i>	<i>Inspecteurs du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n°2	Mme J. LEMASSON	Etablissements de 100 salariés et plus
Section n°3	Mme L. GUILLOU	Etablissements de 150 salariés et plus
Section n°7	M. J-F. LECOMTE	Etablissements de 100 salariés et plus

Unité de contrôle n°4

<i>N° de section</i>	<i>Inspecteurs du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n°2	Mme L. EL MAAKOUL	Etablissements de 50 salariés et plus

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le contrôle des établissements concernés est assuré par l'inspecteur du travail ou par le responsable d'unité de contrôle, directeur adjoint du travail, chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

**Article 4 :** Compte tenu des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, le contrôle des établissements de moins de 50 salariés, sur les sections vacantes et dont l'intérim est confié à un inspecteur du travail ou à un responsable d'unité de contrôle, directeur adjoint du travail, pour le contrôle des établissements de 50 salariés et plus, en application de l'article 1, est confié aux contrôleurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n°2

<i>N° de la section</i>	<i>Contrôleurs du travail</i>	<i>Etablissements et communes concernés</i>
Section n°8	Mme K. TURQUER	Etablissements de moins de 50 salariés

Unité de contrôle n°3

<i>N° de la section</i>	<i>Contrôleurs du travail</i>	<i>Etablissements et communes concernés</i>
Section n°5	M. R CHOUT	Etablissements de moins de 50 salariés

5 / 7

DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) IDF - UD78  
34, avenue du CENTRE - CS 30742 - MONTIGNY LE BRETONNEUX - 78182 SAINT QUENTIN YVELINES cedex  
standard : 01.61.37.10.00.

#### Unité de contrôle n°4

<i>N° de la section</i>	<i>Contrôleurs du travail</i>	<i>Etablissements et communes concernés</i>
Section n°3	M. F. GALEA	Etablissements de moins de 50 salariés, jusqu'au 30 janvier 2019

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail mentionné ci-dessus, le contrôle des établissements concernés est assuré par l'inspecteur du travail ou le contrôleur du travail chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

#### Unité de contrôle n°1

- Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim d'un inspecteur du travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché peut être assuré par un autre inspecteur de l'unité de contrôle n°1 ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle de l'UC1 et le cas échéant par un contrôleur de l'unité de contrôle n°1 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim d'un contrôleur du travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché sera assuré par un autre contrôleur de l'unité de contrôle n°1 et le cas échéant par un inspecteur de l'unité de contrôle n°1.

#### Unités de contrôle n° 2, 3 et 4

- Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim d'un inspecteur du travail des unités de contrôle 2, 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre inspecteur de la même unité de contrôle, à défaut par un inspecteur de l'une des deux autres unités de contrôle ou par l'un des responsables des unités de contrôle des UC 2, UC3 ou UC4 et le cas échéant par un contrôleur du travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim d'un contrôleur du travail des unités de contrôle 2 ; 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre contrôleur de la même unité de contrôle, à défaut par un contrôleur de l'une des deux autres unités de contrôle et le cas échéant par un inspecteur du travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus pour exercer sur certaines sections des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par l'un des trois autres responsables d'Unité de Contrôle de l'Unité Départementale.

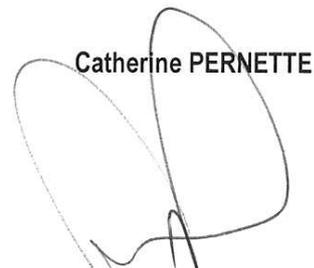
**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité Départementale à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 8 :** La présente décision annule et remplace les décisions n° 2018-05 et 2018-06 **à compter du 7 janvier 2019.**

**Article 9 :** La responsable de l'Unité Départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Montigny le Bretonneux  
jeudi 03 janvier 2019

**Catherine PERNETTE**



Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines

7 / 7

DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) IDF - UD78  
34, avenue du CENTRE - CS 30742 - MONTIGNY LE BRETONNEUX - 78182 SAINT QUENTIN YVELINES cedex  
standard : 01.61.37.10.00.



Direction Départementale des Territoires - SE/Direction

78-2018-12-28-005

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses en vue d'effectuer des comptages de lièvres, renards à des fins scientifiques.

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité forêt, chasse milieux naturels

Arrêté préfectoral n°SE-2018- 000323

portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses en vue d'effectuer des comptages de lièvres, renards à des fins scientifiques

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 424-11,
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986, notamment son article 11bis, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant, dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 31 juillet 1989,
- VU l'arrêté préfectoral n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-03-005 du 3 décembre 2018, portant subdélégation de signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- VU la demande reçue le 11 décembre 2018 présentée par la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Afin de procéder à des comptages de lièvres, renards à des fins scientifiques, les personnes ci-après sont autorisées à utiliser des sources lumineuses :

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville
CHEMIN	Laurent	8 rue des Pavis	78125	MITTAINVILLE
JAMES	Miche	101 Chemin des Plateaux	78520	ST MARTIN LA GARENNE
MARCAND	Olivier	46 rue de la Millière	78490	LES MESNULS
MERCIER	Sébastien	Villa du Golf - Rue des Etangs	78310	COIGNIERES
PEYNET	Julien	Rue Saint Sulpice	27620	BOIS JEROME ST QUIEN
RAULT	Didier	4 rue de la Bardaury	78630	MORAINVILLIERS
RIPAUX	Guillaume	6 Rue de l'Amandier	78540	NEAUPHLE LE VIEUX
VANSON	Jacky	Domaine de la Plaine	78125	ORPHIN

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville
VINCENT	Thierry	chatonville	78120	SONCHAMP
WALCZAK	Stéphane	5 impasse des Landes - L'Epinay	78125	ORCEMONT
WILMSEN	Christian	Le Clos Pigeon – route de la Maladerie	78121	CRESPIERES
BEAUDENON	Dominique	5 résidence La Butte des Bordes	78120	SONCHAMP
CAHAGNE	Florent	18 chemin de ouville	78250	MEZY SUR SEINE
MOSNIER	Julien	Route des vignes	78125	SAINT HILARION

Ces comptages s'effectueront sous la responsabilité et l'encadrement des techniciens de la FICIF.

**ARTICLE 2 :** Les intéressés seront tenus d'informer, préalablement à leurs interventions, au plus tard 24 heures à l'avance, la brigade de gendarmerie territorialement compétente, ainsi que le Service interdépartemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, en précisant :

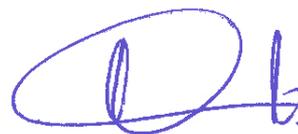
- les dates d'interventions,
- les communes ou cantons prospectés,
- les parcours empruntés,
- les horaires de début et fin de comptages,
- les équipes prévues,
- le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule employé.

Un compte rendu d'opération et un bilan des comptages seront adressés à la direction départementale des territoires à l'issue de celle-ci.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est valable à compter du **01 janvier 2019** jusqu'au **31 mars 2019**.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Départementale des Territoires et Monsieur le Président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, au Service interdépartemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, au Service Départemental de la Sécurité publique, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le **28 DEC. 2018**  
 Pour le préfet et par délégation  
 La directrice départementale des territoires,



Isabelle DERVILLE

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-01-02-043

**ARRÊTÉ** portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de Limetz-Villez



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie**

Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de Limetz-Villez**

*Le Préfet des Yvelines,*

*Officier de la Légion d'honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que, dans la commune de Limetz-Villez, il ne peut être institué une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 du code électoral ;

**Sur la proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Madame VERNIER Brigitte	Monsieur GREAUME Philippe
Délégué de l'administration	Madame QUENEHERVE Claudine	Monsieur LEDUC Jacques
Délégué du président du tribunal de grande instance	Monsieur MOISAN Daniel	Madame SEILLIER Annie

**Article 2 :** Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 :** Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

**Article 4 :** Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

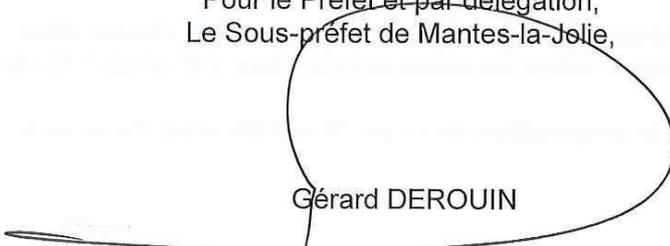
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Limetz-Villez sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-01-02-073

**ARRÊTÉ** portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de Jouy-Mauvoisin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie**

Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de Jouy-Mauvoisin**

*Le Préfet des Yvelines,*

*Officier de la Légion d'honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Jouy-Mauvoisin est une commune de moins de 1 000 habitants ;

**Sur la proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Madame HEQUET Nadège	Madame GUILLAUME Jocelyne
Délégué de l'administration	Monsieur BLIZIONS Jean- Louis	Monsieur RACZKOWSKI Bernard
Délégué du président du tribunal de grande instance	Monsieur MAZURIER Bernard	Madame VERNET Marie- Agnès

**Article 2 :** Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 :** Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

**Article 4 :** Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

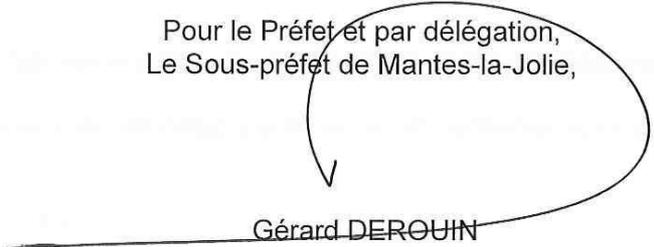
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Jouy-Mauvoisin sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-01-02-074

**ARRÊTÉ** portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de Jumeauville



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie**

Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de Jumeauville**

*Le Préfet des Yvelines,*

*Officier de la Légion d'honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Jumeauville est une commune de moins de 1 000 habitants ;

**Sur la proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Madame QUINET Berthe	
Délégué de l'administration	Madame LEJARD Joëlle	
Délégué du président du tribunal de grande instance	Madame FEVRE Elisabeth	

**Article 2 :** Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 :** Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

**Article 4 :** Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

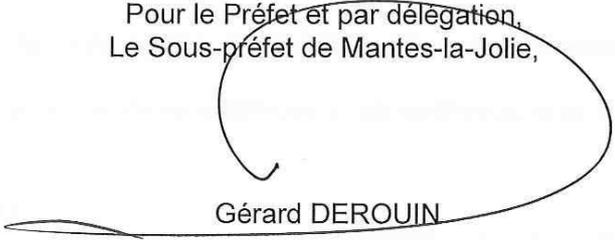
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Jumeauville sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-01-02-075

**ARRÊTÉ** portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de La Falaise

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie**  
Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de La Falaise**

*Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de La Falaise est une commune de moins de 1 000 habitants ;

**Sur la proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Madame LESOURD Monique	Monsieur GOULAY Joël
Délégué de l'administration	Monsieur PETIT Bernard	Monsieur CHIGOT Jean-Pierre
Délégué du président du tribunal de grande instance	Monsieur DI BERNARDO Daniel	Monsieur CRETTE Christian

**Article 2 :** Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 :** Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

**Article 4 :** Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de La Falaise sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-01-02-076

**ARRÊTÉ** portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de La Villeneuve-en-Chevrie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie**

Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de La Villeneuve-en-Chevrie**

*Le Préfet des Yvelines,*

*Officier de la Légion d'honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de La Villeneuve-en-Chevrie est une commune de moins de 1 000 habitants ;

**Sur la proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Madame VERNEY Catherine	Monsieur RATIEUVILLE Jean-Luc
Délégué de l'administration	Monsieur FLEURY Jacques	Monsieur LAMARRE Daniel
Délégué du président du tribunal de grande instance	Monsieur MAILLARD Roger	Monsieur MASSE Jean

**Article 2 :** Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 :** Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

**Article 4 :** Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de La Villeneuve-en-Chevrie sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-01-02-077

**ARRÊTÉ** portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de Lainville-en-Vexin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie**  
Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de Lainville-en-Vexin**

*Le Préfet des Yvelines,*

*Officier de la Légion d'honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Lainville-en-Vexin est une commune de moins de 1 000 habitants ;

**Sur la proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Madame FLAMENT Béatrice	
Délégué de l'administration	Monsieur LEPVRIER Jacques	
Délégué du président du tribunal de grande instance	Monsieur MAINGRE Maurice	Monsieur AUBLAYD Alain

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Lainville-en-Vexin sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-01-02-078

**ARRÊTÉ** portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de Lommoye



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie**

Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de Lommoye**

*Le Préfet des Yvelines,*

*Officier de la Légion d'honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Lommoye est une commune de moins de 1 000 habitants ;

**Sur la proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur BOUSSION Ivan	Madame PROUST Nicole
Délégué de l'administration	Madame PETITGRAND Ghislaine	Madame BERTIN Françoise
Délégué du président du tribunal de grande instance	Madame SAULE Martine	Monsieur FRANCOIS Philippe

**Article 2 :** Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 :** Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

**Article 4 :** Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

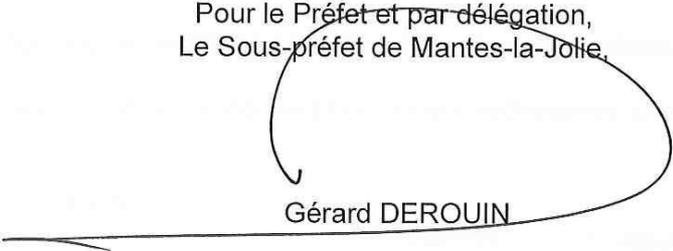
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Lommoye sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.



Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-01-02-024

**ARRÊTÉ** portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de Magnanville



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie**  
Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de Magnanville**

*Le Préfet des Yvelines,*

*Officier de la Légion d'honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Magnanville est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Sur la proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Madame DESCHAMPS Danièle	Monsieur LAROCHE Nicolas
Monsieur DEBEUCHE Maurice	Monsieur ATENCIA Jacques
Monsieur AZANZA Jacques	Suppléant
Suppléant	Madame VOISIN Nathalie
Madame GRIHAULT Pascale	

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

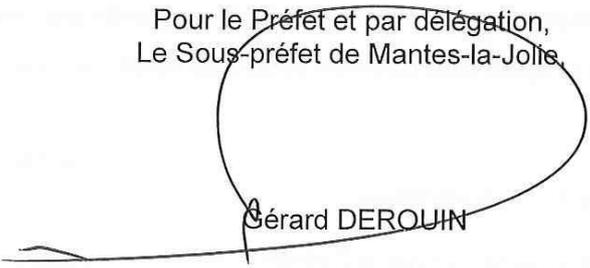
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Magnanville sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie



Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-01-02-044

**ARRÊTÉ** portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de Mantes-la-Jolie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie**

Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de Mantes-la-Jolie**

*Le Préfet des Yvelines,*

*Officier de la Légion d'honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que, dans la commune de Mantes-la-Jolie, il ne peut être institué une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 du code électoral ;

**Sur la proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur MOSCODIER Bernard	Madame ESCRICH Catherine
Délégué de l'administration	Madame AIME Micheline	Madame LESAUVAGE Annick
Délégué du président du tribunal de grande instance	Madame CHAVEROCHE Marie-Antoinette	Monsieur VANDERBRUGGEN André

**Article 2 :** Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 :** Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

**Article 4 :** Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

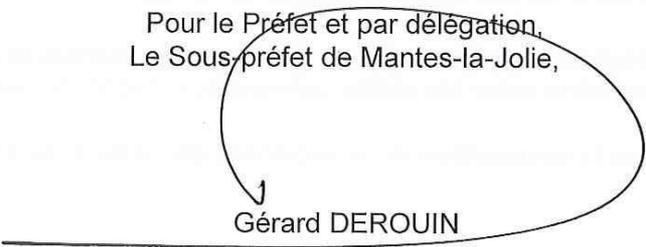
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Mantes-la-Jolie sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-01-02-079

**ARRÊTÉ** portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de Maulette



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie**

Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de Maulette**

*Le Préfet des Yvelines,*

*Officier de la Légion d'honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Maulette est une commune de moins de 1 000 habitants ;

**Sur la proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur DESCHAMPS Raymond	Madame ROBERT Marie- France
Délégué de l'administration	Madame NICOLAS Elisabeth	Monsieur DIEU Roland
Délégué du président du tribunal de grande instance	Monsieur MARCEAU Patrick	Madame GOIN Françoise

**Article 2 :** Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 :** Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

**Article 4 :** Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

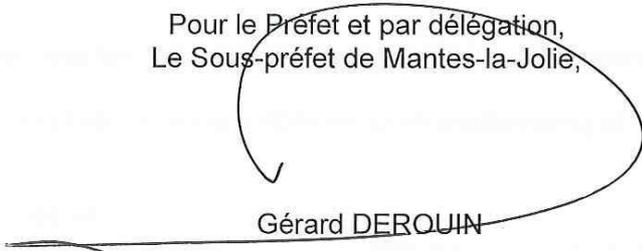
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Maulette sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-01-02-080

**ARRÊTÉ** portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de Ménerville



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie**

Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de Ménerville**

*Le Préfet des Yvelines,*

*Officier de la Légion d'honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Ménerville est une commune de moins de 1 000 habitants ;

**Sur la proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur THEPAULT Alain	Monsieur HERVIEU Aurélien
Délégué de l'administration	Madame THURET Michelle	Madame ANGENARD Véronique
Délégué du président du tribunal de grande instance	Madame BOSSARD Sophie	Madame CADEAU Julie

**Article 2 :** Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 :** Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

**Article 4 :** Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Ménerville sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-01-02-025

**ARRÊTÉ** portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de Mézières-sur-Seine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie**  
Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de Mézières-sur-Seine**

*Le Préfet des Yvelines,*

*Officier de la Légion d'honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Mézières-sur-Seine est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Sur la proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Monsieur PINCHAUX Pierre-Yves	Madame PLACET Sylvie
Madame NOLD Laure	Monsieur MORICEAU Bertrand
Monsieur MORIN Bruno	Suppléant
Suppléant	Monsieur FONTAINE Franck
Madame GAULT Nelly	

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

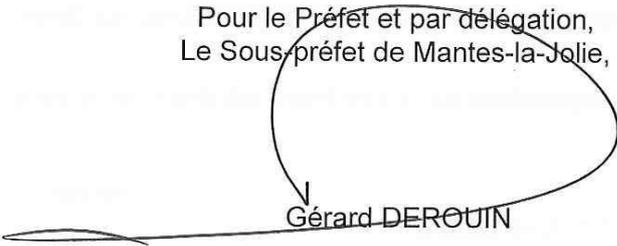
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Mézières-sur-Seine sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-01-02-045

**ARRÊTÉ** portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de Mézy-sur-Seine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie**

Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de Mézy-sur-Seine**

*Le Préfet des Yvelines,*

*Officier de la Légion d'honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que, dans la commune de Mézy-sur-Seine, il ne peut être institué une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 du code électoral ;

**Sur la proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Madame COOLEN Maria	Monsieur GUERITEAU Marc
Délégué de l'administration	Monsieur LE GOUYEN Bruno Christian	
Délégué du président du tribunal de grande instance	Monsieur SEGALIE Alain	

**Article 2 :** Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 :** Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

**Article 4 :** Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Mézy-sur-Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-01-02-026

**ARRÊTÉ** portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de Nézel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie**  
Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de Nézel**

*Le Préfet des Yvelines,*

*Officier de la Légion d'honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Nézel est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Sur la proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Madame MENAGE Angélique	Monsieur WELKER Gérard
Monsieur LABARTHE Thierry	Madame SKALSKI Mylène
Madame BUKI Isabelle	Suppléant
Suppléant	

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

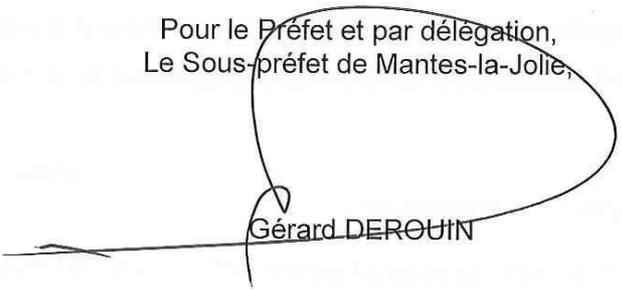
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Nézel sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-01-02-028

**ARRÊTÉ** portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de Porcheville



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie**  
Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de Porcheville**

*Le Préfet des Yvelines,*

*Officier de la Légion d'honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Porcheville est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Sur la proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Monsieur LARCHEVEQUE Michel	Madame THOULET Josette
Madame D'ANDRE BOULIN Anne-Marie	Monsieur GARRIDO Antoine
Madame LOPEZ Geneviève	Suppléant
Suppléant	Madame GAINARD Cristina
Madame LETTE Cécile	

**Article 2 :** Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 :** Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

**Article 4 :** Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

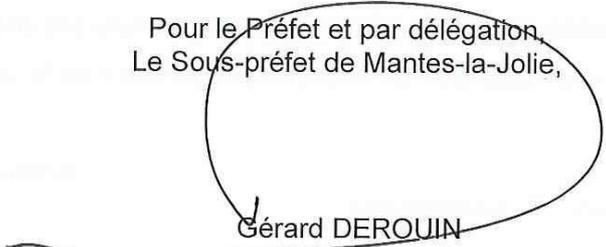
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Porcheville sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-01-02-029

**ARRÊTÉ** portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de Richebourg



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie**  
Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de Richebourg**

*Le Préfet des Yvelines,*

*Officier de la Légion d'honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Richebourg est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Sur la proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Madame LE PADELLEC Nathalie	Monsieur LEFEBVRE Jean-François
Monsieur DELAITRE Philippe	Madame SPILLEMAECKER Dominique
Madame MAILLOT Christelle	Suppléant
Suppléant	

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Richebourg sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Gérard DEROUIN



Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-01-02-030

**ARRÊTÉ** portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de Rosny-sur-Seine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie**  
Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de Rosny-sur-Seine**

*Le Préfet des Yvelines,*

*Officier de la Légion d'honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Rosny-sur-Seine est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Sur la proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Monsieur PATIN Alain	Monsieur DUBACQ Jean-Paul
Madame NOWAK-FOLLIOT Jadwiga	Monsieur ROUX Jacques
Monsieur DOLINSKI Michel	Suppléant
Suppléant	Madame DESCAMPS-CROSNIER Françoise
Monsieur OUAZZANI Abderrahim	

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Rosny-sur-Seine sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-01-02-031

**ARRÊTÉ** portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de Septeuil

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie  
Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de Septeuil**

*Le Préfet des Yvelines,*

*Officier de la Légion d'honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Septeuil est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Sur la proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Monsieur DUJARDIN Didier	Monsieur ROUSSEAU Franck
Madame LUCHIER Bérénice	Monsieur BRIE Jean-Claude
Madame DEMOERSMAN Sophie	Suppléant
Suppléant	

**Article 2 :** Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 :** Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

**Article 4 :** Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

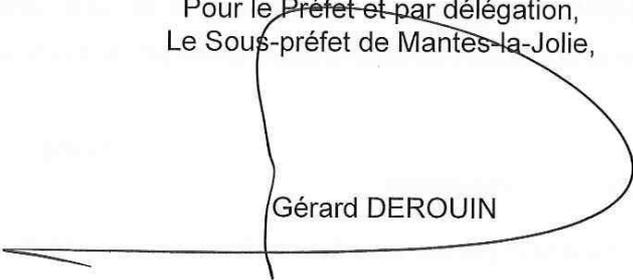
**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Septeuil sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Gérard DEROUIN



Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-01-02-047

**ARRÊTÉ** portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de Tacoignières



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie**

Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de Tacoignières**

*Le Préfet des Yvelines,*

*Officier de la Légion d'honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que, dans la commune de Tacoignières, il ne peut être institué une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 du code électoral ;

**Sur la proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Madame FREQUANT Jocelyne	Madame LEGER Céline
Délégué de l'administration	Monsieur BUNLON Dominique	Madame LEFILLATRE Christelle
Délégué du président du tribunal de grande instance	Madame JACQUES Carmen	Madame PRIME Annick

**Article 2 :** Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 :** Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

**Article 4 :** Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

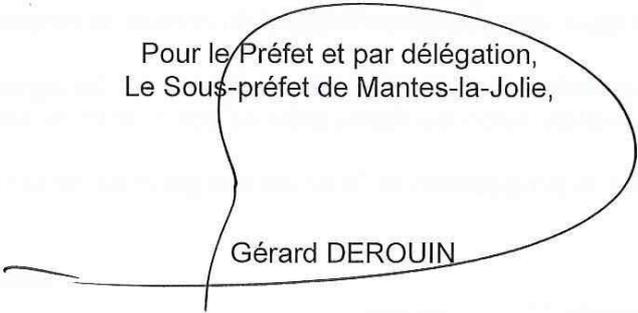
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Tacoignières sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-01-02-032

**ARRÊTÉ** portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de Vaux-sur-Seine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie**  
Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de Vaux-sur-Seine**

*Le Préfet des Yvelines,*

*Officier de la Légion d'honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Vaux-sur-Seine est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Sur la proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :** Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Monsieur BOTTON Marcel	Madame TOURNON Marie
Madame GARDIN Martine	Monsieur FERRAND Philippe
Madame GAUDIN Madeleine	Suppléant
Suppléant	

**Article 2 :** Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 :** Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

**Article 4 :** Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

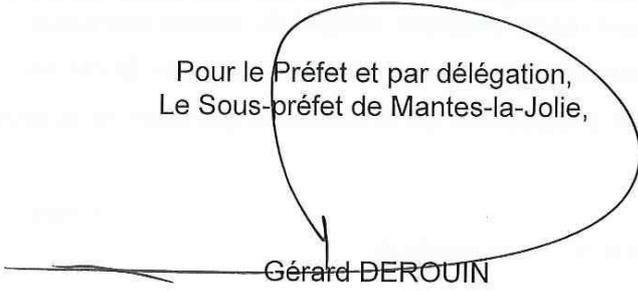
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-01-02-046

**ARRÊTÉ** portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune d'Oinville-sur-Montcient



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie**

Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune d'Oinville-sur-Montcient**

*Le Préfet des Yvelines,*

*Officier de la Légion d'honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que, dans la commune d'Oinville-sur-Montcient, il ne peut être institué une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 du code électoral ;

**Sur la proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur LAPELLETRIE Yves Pierre Marc	Madame VAUCELLE Marie- Thérèse
Délégué de l'administration	Madame FRANCISCO Corinne	Madame GRINDATTO Nadine
Délégué du président du tribunal de grande instance	Monsieur ROUSEILLE Jean- Michel	Monsieur TAKACS Raynald

**Article 2 :** Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 :** Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

**Article 4 :** Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

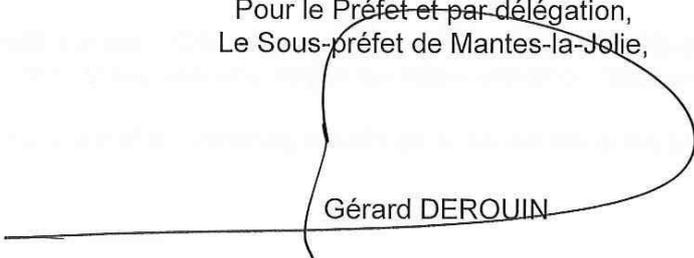
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune d'Oinville-sur-Montcient sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-01-02-027

ARRÊTÉ portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune d'Orgerus

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie  
Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune d'Orgerus**

*Le Préfet des Yvelines,*

*Officier de la Légion d'honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune d'Orgerus est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Sur la proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Madame QUINTIN Blanche	Madame MAINA Françoise
Madame FONTAINE Laure	Madame EBELIN Claude
Monsieur ARTEL Dominique	Suppléant
Suppléant	
Monsieur MURET Claude	

**Article 2 :** Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 :** Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

**Article 4 :** Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune d'Orgerus sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet et par déléation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Gérard DEROUIN